

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MERCREDI 03 NOVEMBRE 2021 à 20 heures**

L'an deux mil vingt et un, le **MERCREDI 3 NOVEMBRE**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BERROU, Maire.

**PRESENTS** : François BERROU - Michel BOUILLON - Julie CHARPENTIER - Yohann FOUASSIER - Pierrette LEHAY - Patrick BEAUPÈRE – Michèle DUCHEMIN - Marie-Claude HOUDELIER - Lilian BÈGUE - Jean-François RAIMBAULT - Stéphane SABLÉ - Florence LAMBARÉ - Jérôme BÉNÉZET - Yannick BRUNEAU -Nicolas GAUBERT.

Absentes :

Caroline BEAUDUCCEL ayant donné pouvoir à Yohann FOUASSIER

Noémie GIGNER ayant donné pouvoir à Michel BOUILLON

Aurélien VULLO-STIENNE et Stéphanie BERTHIER-BÉCHU

Secrétaire : Jean-François RAIMBAULT

Sans observation, le procès-verbal de la réunion du lundi 04 octobre 2021 est approuvé

<b>QUESTION 1 Délib 2021-11-66</b>	<b>PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LAVAL AGGLOMERATION</b>
--	---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2020 de Laval Agglomération.

2020 retrace une année de transition entre deux mandatures, perturbée par une crise sanitaire, économique et sociale.

Plusieurs actions ont été mises en place pour contenir l'impact humain et sociale de cette crise et accompagner les acteurs économiques.

Ce rapport fait état des faits marquants tels que :

- L'emploi** : la semaine de l'emploi et le nouveau local « Espace Emploi » à Saint-Berthevin »
- Laval Virtual World** avec la tenue du salon annuel en virtuel via la formule 100 % en ligne,
- L'engagement** d'une réflexion sur la révision du schéma local pour l'ESRI, (Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation),
- La rénovation urbaine** et l'attractivité au niveau du territoire de Saint-Nicolas à Laval et dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat,
- La santé et la solidarité** auprès des plus démunis avec une veille pendant les confinements via également l'Épicerie Sociale,
- L'urbanisme** avec le lancement de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme dès 2022 ; la modification n° 1 du PLUi,
- Les Défis climatiques** : Encourager les mobilités douces : TUL gratuité week-ends et jours fériés – développement des parkings vélos – aides à l'achat de vélos électriques.
- Le Plan Climat** : PCAET opération anti gaspillage, schéma directeur gestion des déchets –
- Eau** : Certification ISO 9001 – Une nouvelle usine d'eau potable à Changé.
- La Culture** : Le Pôle Culturel commencé. Le Théâtre de Laval, nouvel équipement communautaire.
- Le sport** : terrains synthétiques, nouvelle tribune au stade Le Bassier, 35 stations trails sur le département
- L'écriture du projet de territoire** avec participation collective et participative
- Le nouvel hôtel communautaire** avec son extension
- ...
- La gouvernance et la présentation** des dépenses par politique publique.

Le Conseil Municipal en prend acte et il est mis à disposition du public.

<b>QUESTION 2 Délib 2021-11-67</b>	<b>PRESENTATION RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées) : Fixation de l'Attribution de Compensation pour 2021</b>
--	---

Décision relative à la fixation libre et à la révision des attributions de compensation :

Exposé des motifs :

Au 1er janvier 2019, les communautés du Pays de Loiron (CCPL) et de Laval Agglomération ont fusionné. Sur le territoire de la CCPL, le régime fiscal appliqué était la Fiscalité Additionnelle (FA) et sur celui de Laval Agglomération la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

En application de l'article 1638-0 bis du CGI, au titre de la première année suivant celle de la fusion, le régime fiscal applicable de plein droit à l'EPCI issu de la fusion est le régime fiscal le plus intégré constaté l'année précédente pour les EPCI préexistants. À partir de 2019, le régime fiscal qui s'est appliqué sur le territoire était donc la FPU.

Ce changement de régime fiscal a entraîné des transferts de fiscalité et notamment de taxe d'habitation entre les communes de la CCPL et Laval Agglomération.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le législateur a choisi de compenser le produit résultant de la suppression de la TH prenant en compte les bases de l'année 2020 et le taux 2017. Le montant compensé à Laval Agglomération et aux communes de Loiron ne tient pas compte de ce changement de régime fiscal de 2019 pourtant imposé par le législateur.

L'EPCI se voit sous-compensé, quand les communes se trouvent sur compensées, rompant ainsi avec la promesse d'une neutralité financière pour les collectivités. Le montant non compensé pour Laval Agglomération est ainsi de plus de 1 M€.

Alertés, les services de l'Etat ont proposé la solution d'un ajustement des AC mais la loi ne prévoit pas dans ce cas précis un ajustement automatique des attributions de compensation des communes.

Dans cette hypothèse, Laval Agglomération est désormais dans un mode dérogatoire nécessitant des délibérations concordantes de l'ensemble des communes concernées.

Aussi,

**Vu** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NoTRE),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C V 1° bis qui prévoit la procédure de révision de compensation de manière libre,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 portant fusion des communautés du Pays de Loiron et de Laval Agglomération,

**Vu** le rapport de la CLECT en date du 13 octobre 2021,

**Vu** l'exposé des motifs susmentionnés, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT en date du 13 octobre 2021 approuvé à l'unanimité, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation.

Considérant qu'une diminution des attributions de compensation, acceptée dans son principe et ses modalités par les communes, est possible dans le cadre des dispositions du V bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibération concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer le montant de l'attribution de compensation de la Commune de LE BOURGNEUF-LA-FORET à **219 059 euros** (336 105 € – 117 046 €), montant de l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2021.

**APPROUVE** la modification du montant de l'Attribution de Compensation définitive au titre de l'année 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

<b>QUESTION 3</b> <b>Délib 2021-11-68</b>	<b>PRESENTATION ANALYSE DES 3 CANDIDATURES RETENUES</b> <b>POUR LE PROJET DE L'ECOLE : DELIBERATION DU CHOIX</b>
--	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- le choix du cabinet PREPROGRAM de Rennes pour l'étude de programmation de restructuration de l'école primaire « les mille mots ».

-La décision du Conseil Municipal en date du 14 juin 2021 d'approbation du programme établi par le cabinet PREPROGRAMM et la décision de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre par la procédure adaptée restreinte avec une mise en place de la procédure en deux étapes :

1-Appel à candidatures

2 - Pré-sélection d'un maximum de 3 candidats.

La consultation a été lancée via le portail «ACHAT PUBLIC» et publicité faite par insertion sur le JAL Ouest-France le 19 juin 2021 avec une date de remise des candidatures fixée le 16 juillet 2021.

Après analyse des 28 candidatures sur la base des critères :

- Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières,
- Qualité des références présentées pour des opérations de contexte, de complexité et d'importances équivalentes,

et une cotation en 3 groupes : « Suffisants », « Satisfaisants » et «Très Satisfaisants »,

3 bureaux d'architectes ont été retenus dans le groupe « très satisfaisants » pour la remise d'une offre de prix et d'une intention architecturale au plus tard le 15 octobre 2021.

Le 1<sup>er</sup> octobre une rencontre avec les 3 candidats a permis de répondre aux questions puis a été suivie d'une visite du site.

Le vendredi 29 octobre, une audition a permis à chaque candidat de présenter ses intentions et honoraires du projet.

A la suite de ces procédures, le rapport d'analyses est présenté au Conseil Municipal et sur proposition des membres désignés de la commission d'analyse des offres, le Conseil Municipal par un vote, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir à la majorité :

**Atelier CUB 3 de Liffré** avec une rémunération à .....**177 300 € HT**  
Comprenant la mission de base avec la mission complémentaire « Spécifications Techniques Détaillées » et les prestations supplémentaires (EXE partielle fluides, structures, le quantitatif), la mission E+C- et la mission Loi sur l'Eau.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir et toutes pièces relatives au déroulement du marché de maîtrise d'œuvre.

**CONFIRME** le versement de **3 000 € HT** prévu au règlement de consultation auprès des cabinets **LOUVEL Agence d'Architecture** de Vitré et **A3 Architecture** de Laval non retenus.

Pour le candidat **ATELIER CUB3** retenu, cette même somme sera versée et constituera un acompte venant en déduction des honoraires dus au titre du marché de maîtrise d'oeuvre.

<b>QUESTION 4</b> <b>Délib 2021-11-69</b>	<b>COMMISSION ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES</b>
--	--

Julie CHARPENTIER, Adjointe responsable de la Commission Enfance Affaires scolaire présente :

1 – La demande de subvention « CLASSE NEIGE » des élèves de CM de l'Ecole Publique et sur proposition de la commission, le Conseil Municipal unanime, DECIDE :

-de fixer le plafond de subventionnement des classes « NEIGE » à **537 €**

-de participer à hauteur de 1/3 de cette somme pour le séjour prévu en janvier 2022 au Collet d'Allevard dans les Alpes pour les élèves de CM de l'Ecole Publique soit une aide de **179 €** par élève participant.

Le Maire est autorisé à verser la subvention auprès de l'école avant le vote du budget 2022 et le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits de participation à cette sortie au budget primitif 2022

2 – les activités des différents services avec :

Les « Contes d'Hiver » par la Compagnie Oh ! de la Chapelle au Riboul dans les 4 classes sur une matinée dans chacune des deux écoles. La participation financière pour la commune est de 550 € TTC(plus le repas du midi). La distribution des chocolats se fera dans la continuité de l'animation.

Le repas de Noël au restaurant scolaire est prévu le jeudi 16 décembre.

L'Etude engagée d'intégration sur les temps périscolaires, d'activités sportives en anglais en lien avec le dispositif de l'école publique. En concertation avec les services de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports et en lien avec les agents et le COPIL PEDT, la mise en place éventuelle se ferait sur l'année 2022-2023.

L'appel à des bénévoles pour les activités sportives périscolaires pour permettre d'accueillir un maximum d'enfants. Depuis la rentrée, une cinquantaine d'enfants différents participent à ces temps sportifs.

Les effectifs du mercredi après-midi sont en nette augmentation avec la mise en place des deux créneaux depuis septembre.

<b>QUESTION 5</b> <b>Délib 2021-11-</b>	<b>DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n° 2 – BUDGET PRINCIPAL</b>
--	---

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère sur les mouvements de crédits au budget de la commune à l'opération « Aménagement –Eclairage 2021- 2026 »

	<b>Prévu BP</b>	<b>DM 2</b>
21538 - Eclairage .....	81 000.00 .....	- 81 000.00
20415 – Groupement de collectivités – Eclairage .....		81 500.00
2128 – Aménagement de terrain .....	4 500.00 .....	12 000.00
	<b>85 500.00</b>	<b>12 500.00</b>

**TOTAL CREDITS OUVERTS : 98 000 €**

Ce supplément de crédits permettra le paiement des engagements pris en cours d'année :

Parc de Morfelon : l'aménagement et le drainage du terrain de boules, l'agrandissement du parking côté RD 123,

Terrain de football : le raccordement en eau de l'arroseur.

## DECISIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Décision n° 6 du Maire** : Contrat d'honoraires complémentaires Mayenne Ingénierie pour l'opération travaux de sécurisation rue du Trianon :

Le premier contrat passé avec Mayenne Ingénierie pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de sécurisation de la rue du Trianon portait sur un estimatif compris entre 10 001 € à 20 000 € HT pour un montant d'honoraires de **3 060 € HT**.

Par décision du Maire n° 6, considérant que le montant des travaux est supérieur, un deuxième contrat d'honoraires a été confirmé à **5 250 € HT** portant ainsi la totalité des honoraires qui seront dus à Mayenne Ingénierie à **8 310 € HT soit 9 972 € TTC**.

### **Point avancement des travaux lotissement de la Beulotière**

Les allées piétonnes sont partiellement terminées, en cours de réalisation les deux espaces de parkings voitures. Le reprofilage des noues se fera en même temps que l'implantation des massifs pour les mâts d'éclairage.

Le bornage de l'îlot A est prévu prochainement par le cabinet LEGENDRE, géomètre à Vitré.

### **Compte-rendu Portage repas CCAS**

Une dizaine de repas distribués chaque jour. Le véhicule en location a été acheté auprès du garage COURNEZ.

### **Opérations chocolats :**

La distribution des chocolats auprès des personnes de plus de 75 ans n'ayant pas participé au repas annuel est programmée le samedi matin 11 décembre. Les élus sont invités à se faire connaître pour cette remise.

### **Prochaine réunion :**

09 décembre 2021

Séance levée à 22 H 15